



Résidences-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle prenant place dans le cadre du

CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (CLEA)

2023 – 2024



La communauté d'agglomération Hénin-Carvin en partenariat avec la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France, le rectorat de l'académie de Lille, la direction des services départementaux de l'éducation nationale,

en lien avec le conseil départemental du Pas-de-Calais,

lancent un

APPEL A CANDIDATURES

En direction des artistes de tous domaines artistiques dont la recherche est régulièrement ou ponctuellement traversée par un intérêt pour la musique, l'écrit et/ou le patrimoine.

Trois artistes/collectifs sont recherchés.

1 - CADRE DE LA RESIDENCEMISSION

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture par la généralisation d'une éducation artistique et culturelle en faveur des habitants de son territoire, la communauté d'agglomération Hénin-Carvin, en partenariat avec la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France (D.R.A.C.), le rectorat de l'académie de Lille – délégation académique aux arts et à la culture (D.A.A.C.) et la direction départementale des services de l'éducation nationale – (D.A.S.E.N.), et en lien avec le conseil départemental du Pas-de-Calais, proposent une résidence-mission destinée **à trois artistes de tous champs artistiques, dont la recherche est régulièrement ou ponctuellement traversée par un intérêt pour la musique, l'écrit et/ou le patrimoine.**

Cette résidence-mission prend place dans le cadre du contrat local d'éducation artistique (C.L.E.A.) qui rassemble, de manière pluriannuelle, les différents pouvoirs publics précités.

Depuis sa création en 2015, "créer du lien, vivre ensemble, permettre l'ouverture aux autres" sont les enjeux qui animent le C.L.E.A. Cela se traduit par la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire qui œuvrent auprès des enfants et des jeunes.

Le 9-9bis, passé au statut d'EPCC en avril 2017, a depuis une délégation pour la maîtrise d'œuvre du CLEA de la part de la communauté d'agglomération Hénin-Carvin. Il met en place et coordonne la résidence.

Le territoire intercommunal sur lequel se met en œuvre le C.L.E.A. est marqué par une histoire industrielle forte et est aujourd'hui en pleine reconversion. D'un passé minier et industriel qui a façonné l'histoire sociale et culturelle à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, c'est sur un territoire en pleine mutation que les artistes en résidence-mission devront évoluer.

Aujourd'hui, ce territoire connaît une grande diversité d'initiatives locales, communales ou associatives, portées notamment par une politique communautaire axée depuis 2004 autour de trois

champs que sont **la lecture publique, la musique et le patrimoine.**

L'émergence de politiques ou d'équipements comme le réseau communautaire des médiathèques ou le 9-9bis (ancien site minier en cours de reconversion en un lieu culturel dédié à la musique et au patrimoine), attestent du renouveau qui souffle sur l'agglomération Hénin-Carvin.

Les artistes en résidence-mission s'adresseront particulièrement aux enfants et aux jeunes de 0 à 25 ans dans tous leurs temps de vie ainsi qu'à la diversité de la communauté éducative qui les accompagnent au quotidien (acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, professionnels de la culture, enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, petite enfance et crèches, etc.).

Au regard des spécificités du territoire et des politiques culturelles qui y sont menées notamment dans les trois domaines de la musique, de l'écrit et du patrimoine, il est attendu des artistes qu'ils proposent des gestes artistiques favorisant les liens entre les acteurs du territoire, mais également qu'ils croisent leurs approches artistiques.

Une attention particulière pourra être portée aux projets contribuant à valoriser la culture scientifique et technique, sans que cela ne soit un critère déterminant pour faire acte de candidature.

2 - A PROPOS DU PRESENT APPEL A CANDIDATURES

Sont donc recherchés en vue de cette résidence-mission qui va se déployer sur le territoire de la communauté d'agglomération Hénin-Carvin, 3 artistes professionnels de tous champs artistiques, dont les travaux sont inscrits dans le champ de la création contemporaine, et sont marqués par un intérêt pour la musique, l'écrit et/ou le patrimoine.

- Ce présent appel à candidatures est ouvert aux artistes travaillant seuls comme aux artistes organisés en collectif.

- Chaque artiste candidat, français ou étranger, a déjà à son actif une production conséquente et doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission.
- Chaque artiste est également en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle.
- Il maîtrise l'usage oral et écrit de la langue française.

Un logement en colocation situé sur le territoire sera mis à disposition des artistes, et **ces derniers seront appelés à y résider effectivement, pour se rendre disponibles et de manière exclusive au service la mission**. Ils doivent être autonomes dans leurs déplacements et disposer d'un véhicule personnel assuré et d'un permis de conduire en cours de validité.

La période de résidence est prévue en trois temps :

- **Début octobre pour le temps de préfiguration (une journée)**
- **Du 13 novembre au 22 décembre 2023 inclus (1^{ère} partie de résidence)**
- **Du 08 janvier au 05 avril 2024 inclus (2^{ème} partie de résidence avec une semaine de césure incluse)**

Il s'agit donc d'une résidence de quatre mois, soient dix-huit semaines, à raison de 5 à 6 jours par semaine.

Un temps de préfiguration début octobre (une journée) est prévu pour les artistes en amont de la période de résidence afin qu'ils présentent leurs œuvres et rencontrent les acteurs du territoire. Cette journée est indispensable pour la préparation de cette résidence mission.

Des interactions entre ces trois résidences-mission, toutes soumises au même cahier des charges, sont possibles et encouragées. De même, la concomitance avec les résidences-mission journalisme sur le territoire peut donner lieu à des projets croisés.

Le cadre d'emploi le plus approprié pour l'artiste-résident est le régime général.

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste-résident est signé avant le début de la résidence-mission.

En ce qui concerne la rétribution, l'artiste sélectionné-e bénéficie d'une allocation de résidence d'un montant de 12 000 euros (allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois). Il est précisé ici que le coût total employeur pour la

durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros (coût ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés). Ce montant correspond au coût total employeur (salaires et charges, cotisations et taxes s'y attachant) et aux droits d'auteur pour les résidents concerné-e-s.

Ce sont les contributions respectives de la communauté d'agglomération Hénin-Carvin et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France qui permettent cette hauteur de rétribution.

Le montant de cette rétribution comprend :

- la diffusion d'œuvres créées dans le cadre de la résidence-mission;
- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc, susceptibles de déboucher sur :
 - des propositions d'actions de médiation démultipliées,
 - des créations conjointes de " gestes artistiques ";
 - l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations conjointes.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec la collectivité (le cas échéant).

NB : Sont entendues les actions de diffusion ne faisant pas l'objet d'engagements directs avec des équipements du territoire au titre de leur propre programmation¹.

¹ voir le site de la DRAC :

<http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-Publics-Territoires-et-Industries-culturelles/Action-culturelle-et-territoriale>

Les frais de déplacement sur le territoire d'action sont pris en charge par la communauté d'agglomération Hénin-Carvin sur la base des kilomètres effectivement réalisés au service du projet par l'artiste, au tarif en vigueur dans la collectivité. C'est également la collectivité qui assure les frais relatifs à l'hébergement du résident (mise à disposition d'un logement en colocation). Enfin, la collectivité prend en charge quatre voyages aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine sur présentation de justificatifs ou sur la base du barème kilométrique en vigueur). Les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge de l'artiste.

3 - LE TERRITOIRE D'ACTION ET LES PARTENAIRES LOCAUX

Le territoire d'action sur lequel se déploie la résidence-mission, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, compte une population d'environ 125 000 habitants. Il regroupe 14 communes : Bois-Bernard, Carvin, Courcelles-lès-Lens, Courrières, Dourges, Drocourt, Evin-Malmaison, Hénin-Beaumont, Leforest, Libercourt, Montigny-en-Gohelle, Noyelles-Godault, Oignies, Rouvroy.

Il est utile de préciser que :

- 40% de la population a moins de 30 ans ;
- 37% n'a pas de diplôme ;
- la densité de population est élevée (1 119,4 habitants/m²) ;
- 19,6% de la population est au chômage ;
- Les 15-24 ans représentent 14 948 individus : 6 499 sont actifs (43%)

Pour plus de précisions, la fiche INSEE du territoire de l'agglomération est consultable sur : http://www.insee.fr/fr/themes/dossier_complet.asp?code=EPCI-246200299

Afin de faire plus ample connaissance avec la communauté d'agglomération Hénin-Carvin, le lien suivant vous dirige sur son site Internet dédié : <http://www.agglo-henincarvin.fr/>

Les sites internet du 9-9bis et du Réseau communautaire des médiathèques peuvent également vous donner des éléments sur les axes culturels portés par l'agglomération:

www.9-9bis.com
www.mediathèques-rcm.fr

Le territoire est traversé par quatre circonscriptions de l'éducation nationale : Hénin-Beaumont, Noyelles-Godault, Montigny-en-Gohelle, Carvin.

Cela représente pour l'enseignement public :

- 105 écoles maternelles et élémentaires ;
- 15 collèges ;
- 5 lycées et lycées professionnels ;
- 3 centres de formation pour adultes.

Ces différents établissements d'enseignement constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques. Par ailleurs, il existe, sur le territoire intercommunal, des associations

dirigées vers l'enfance et la jeunesse, en dehors du temps scolaire, de structures de loisirs ou d'instances diverses. Il s'agit là aussi d'autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Le territoire compte, par ailleurs, plusieurs structures culturelles professionnelles intervenant dans des domaines variés :

Des équipements partiellement équipés avec des programmations permanentes ou ponctuelles, dans des salles dédiées ou nomades :

- l'association Ose Arts ! à Carvin a une programmation permanente sans salle dédiée. (salle des fêtes, galerie 80 places) ;
- le centre Culturel Matisse à Noyelles-Godault dispose d'un auditorium (80 assis), et d'une salle de projection. Il peut également bénéficier de l'espace Bernard Giraudeau pour la diffusion des plus grandes formes ;
- le Centre culturel Nelson Mandela à Montigny-en-Gohelle, axé sur une école de musique arts plastiques et théâtre n'a pas de salle dédiée mais peut bénéficier de l'espace polyvalent Roland Hugué (300 places) ;
- l'École Buissonnière à Montigny-en-Gohelle, est une ancienne école primaire devenue lieu culturel d'éducation populaire et possède deux salles (jauge 60 places)
- 13 médiathèques sur le territoire, dont 5 (Courrières, Courcelles-lès-Lens, Leforest, Rouvroy, Carvin) permettent d'accueillir des petites formes (jauges de 50 à 130 places).

2 équipements permanents permettent d'accueillir des spectacles de plus grande envergure :

- le 9-9bis à Oignies, disposant d'une salle de concert : le Métaphone (475 assis, 1000 debout) ;
- le Centre Culturel l'Escapade à Hénin-Beaumont, également dotée d'une salle équipée (250 assis, 600 debout).

Des associations à dimension patrimoniale, animées par des bénévoles, existent sur le territoire (de la sauvegarde patrimoniale aux associations d'histoire locale). Quatre lieux accueillent ponctuellement du public. Des visites des sites ou des locaux de conservation sont organisées à la demande.

4 - ACCOMPAGNEMENT

La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, au côté des partenaires que sont la DRAC et l'Education Nationale, est à l'initiative de la résidence-mission. Cependant, par délégation, l'EPCC 9-9 bis est l'opérateur de l'action. À ce titre, il :

- accompagne chaque artiste-résident afin de le guider dans sa découverte du territoire ;
- veille aux bonnes conditions de son séjour et de son travail ;
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action;
- veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre de l'artiste, tout au long de la résidence (et si possible, en amont, de celle-ci voire à son issue) sur l'entièreté du territoire d'action ;
- facilite, avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- facilite, avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif, les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias ;
- assure la gestion administrative de la résidence (paiement de l'artiste, gestion du budget...).

Les services locaux de l'éducation nationale, pour leur part :

- accompagnent l'artiste-résident et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées et lycées professionnels) dans l'élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec notamment le concours des

professeurs-missionnés ou conseillers pédagogiques référents désignés par l'éducation nationale (D.A.A.C. et D.S.D.E.N.)

- organisent des temps de formation permettant aux enseignants, en particulier ceux du premier degré, de faire connaissance, de manière préalable à sa venue, avec l'artiste retenu(e). C'est le programme d'animations pédagogiques intitulé la 27^e heure artistique qui est ici en jeu.

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, l'information est relayée aux établissements scolaires du territoire pour permettre le meilleur accueil possible aux artistes-résidents et favoriser l'appropriation par le plus grand nombre de leurs projets. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'éducation nationale. Une information similaire est lancée par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps périscolaire et hors temps scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission. Enfin, une information générale à destination de la population, dans son ensemble, est également assurée par la communauté d'agglomération Hénin Carvin.

5 – Contexte sanitaire

Au regard du contexte sanitaire actuel, les artistes respecteront les mesures définies par l'État sur le territoire concerné et consultables sur le site du ministère de la culture :

<https://www.culture.gouv.fr/Aidesdemarches/Covid-19-l-impact-de-la-situationsanitaire-sur-le-monde-de-la-culture/Organisationdes-activites-culturelles/Cadre-general-desactivites?step=290272>

De manière préventive, les artistes concevront leurs projets afin de leur assurer une souplesse leur permettant de s'adapter au maximum en cas de restriction sanitaires.

6 - FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

Chaque artiste intéressé par cette offre est invité, avant toute chose :

- à prendre connaissance, le plus attentivement possible, du document intitulé " qu'est-ce qu'une résidence-mission " (en ligne). Ce texte fait office de cahier des charges. Il se veut, à ce titre, le plus précis possible,
- à appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe 3 "le territoire d'action et les partenaires locaux",

Le jury de sélection sera attentif aux propositions les plus innovantes dans leurs démarches. Il est souhaitable que le ou la résident(e) veille, tout au long de sa présence, à garder trace des actions inventées.

Pour faire acte de candidature, il convient d'adresser, par voie électronique uniquement, sous format PDF, un dossier comprenant :

- 1) une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension du cahier des charges, de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission, en prenant en compte **les spécificités du territoire**. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le candidat en vue de la réalisation de gestes artistiques ;

- 2) un curriculum vitae ;
- 3) un dossier artistique présentant un ensemble de productions représentatives de la démarche du candidat ;
- 4) une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant le temps de résidence. À préciser le cas échéant ;
- 5) Un descriptif de la démarche de l'artiste ou du collectif, de ses pistes de travail et des actions imaginées spécifiquement pour le territoire Hénin-Carvin.

Pour l'envoi des candidatures

En version numérique : mathilde.beauchamp@9-9bis.com

(sujet : candidature CLEA – CAHC, suivi du nom de l'artiste).

Ceci, pour **le vendredi 10 mars 2023** dernier délai.

Les artistes-candidat retenus seront convoqués à un oral **courant avril 2023**.

L'artiste-candidat pourra enrichir sa candidature d'une présentation de ses œuvres ou de documents audiovisuels complémentaires. Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux du C.L.E.A. Le nom des artistes retenus sera annoncé fin avril 2023 au plus tard.

7 – EN SAVOIR PLUS SUR LE DISPOSITIF CLEA

Mathilde Beauchamp
Coordinatrice CLEA
03 21 77 80 87
mathilde.beauchamp@9-9bis.com

Michèle Thorez
Conseillère pédagogique Arts visuels
michele.thorez@ac-lille.fr

Pierre-François Hapiot
Conseiller pédagogique en éducation musicale
pierre.hapiot@ac-lille.fr

Laurent Bizart
Conseiller pédagogique Arts visuels
laurent.bizart@ac-lille.fr

Alexandra Pulliat
Coordinatrice DAAC
06 12 39 08 65 alexandra.pulliat@ac-lille.fr
Site internet du CLEA Hénin-Carvin
<https://cleahenincarvin.wordpress.com/>

Site internet de la DRAC Hauts-de-France

<http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hautsde-France/Politique-et-actions-des-services/PolePublics-Territoires-et-Industries-culturelles/Actionculturelle-et-territoriale>